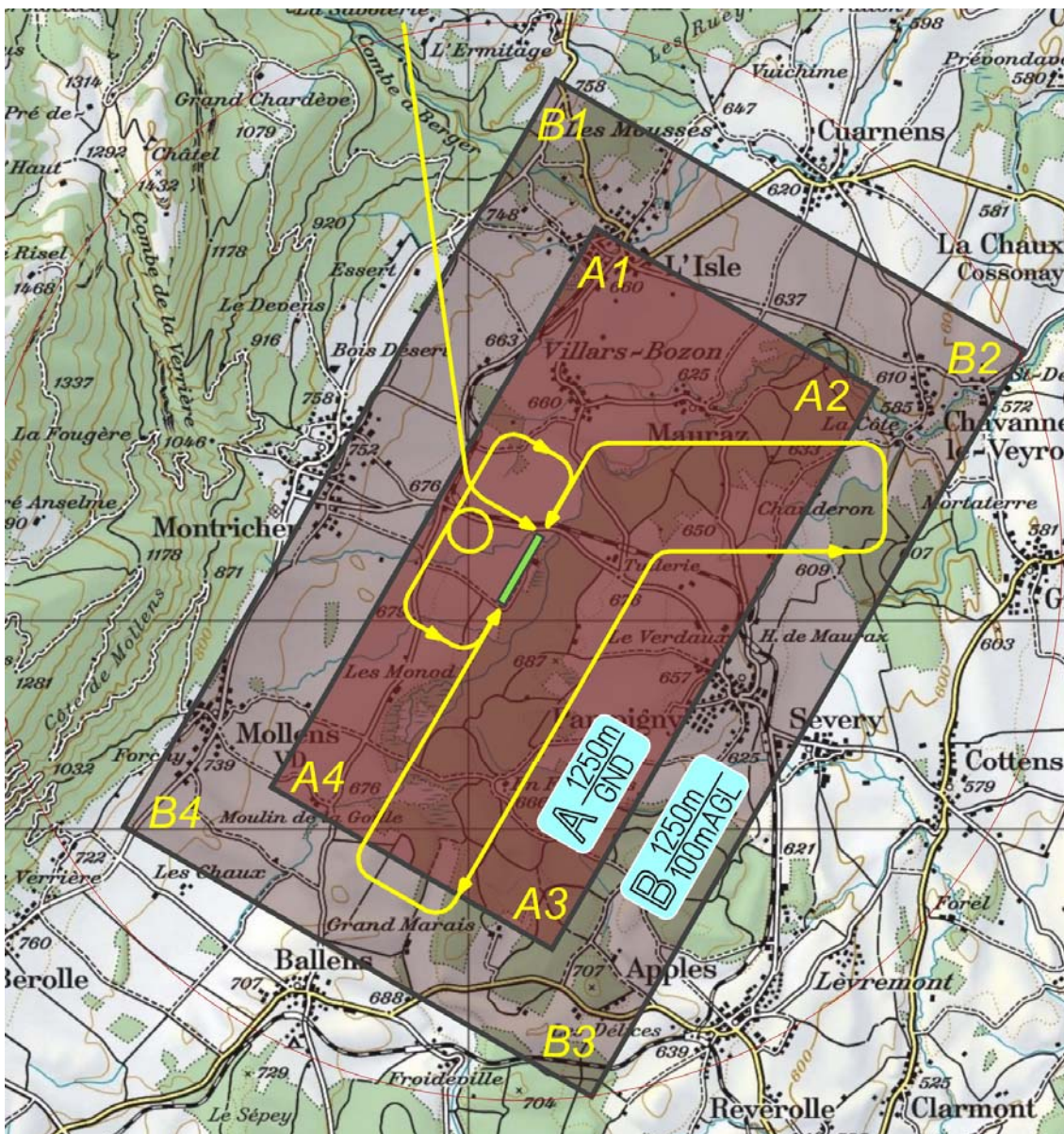


Aérodrome de Montricher

LSTR | 2178 ft / 664 m AMSL | Radio: 133.205 MHz

Informations sur les opérations aériennes

La place d'aviation de Montricher est utilisée exclusivement pour le vol à voile. Les remorqueurs décollent et suivent un certain nombre de parcours prédéfinis pour répartir le bruit, principalement au sud-est de l'aérodrome pour la montée initiale. Pour le retour, les avions reviennent par le nord-ouest survolant la gare de Montricher à environ 1100m et rejoignent les voltes avions au sud-est du terrain. Pour les planeurs, il y a une zone de perte d'altitude au nord-ouest de la piste perpendiculairement à l'axe de la piste. Les 2 voltes planeur sont au nord-ouest, une à main gauche et une à main droite. Les messages NOTAM doivent être respectés.



Coordonnées des zones

Les points A#/B# sont référencés sur la carte.

Points	Latitude [deg]	Longitude [deg]
A1	N46.62057	E6.40949
A2	N46.60704	E6.44564
A3	N46.55857	E6.40551
A4	N46.57183	E6.37055
B1	N46.63327	E6.40512
B2	N46.61059	E6.46352
B3	N46.54588	E6.41070
B4	N46.56869	E6.35222

Règles pour le vol dans l'espace aérien

Dans l'espace aérien situé à l'intérieur d'un cercle de 5 km de rayon, le vol est autorisé, à l'exception des zones marquées en couleur :

- Zone A:
 - GND jusqu'à 1'250m AMSL
 - Interdit de voler dans la zone
- Zone B:
 - 100m AGL jusqu'à 1'250m AMSL
 - Interdit de voler dans la zone
 - Vol sous la zone autorisé pour atterrissage, autres manœuvres interdites

Fréquence de la place d'aviation

133.205 MHz

Validité

Cette dérogation aux zones initiales de 5km de rayon est valable dès le 10.05.2019 et ceci jusqu'au 31.12.2019. La dérogation sera reconduite d'année en année si l'expérience s'avère positive et sans problème.